

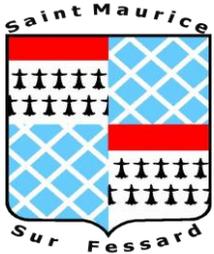
Zones AENR

Zones d'Accélération de la production d'ENergie Renouvelable

Commune de SAINT MAURICE SUR FESSARD

Dossier soumis à la consultation publique du

mercredi 6 décembre 9h au lundi 11 décembre 12h

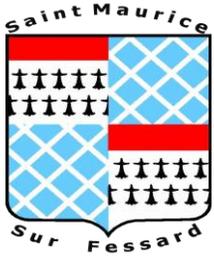


Contexte national: loi du 10 mars 2023

- Objectif : porter **la part des énergies renouvelables** dans la consommation finale brute d'énergie à au moins **33 % en 2030**
- **En 2021**, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à **19,3 %**.

« le rythme de développement des énergies renouvelables doit s'accroître **un développement de l'ensemble des moyens de production renouvelable terrestres** n'en demeure pas moins indispensable »

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit **la création**, dans chaque commune française, **de zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables



Les différents types d'énergie renouvelable :

Gisement solaire, photovoltaïque:

- * au sol
- * sur toitures

Gisement éolien

Gisement géothermique

Biomasse

Biogaz

Les textes et les outils cartographiques utilisés:

sur le site de la préfecture du Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Transition-energetique/Loi-relative-a-l-acceleration-des-energies-renouvelables>

outil cartographique utilisé :

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

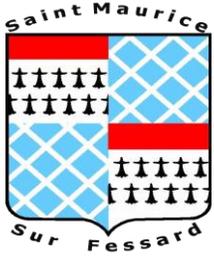
texte utilisé:

https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/66203/521480/file/202_30517_Trame_PAC+LOI+AER_DDT45.pdf

NB: ce diaporama est disponible sur le site de la commune de Saint Maurice sur Fessard sur la page suivante :

<https://mairie-saintmauricesurfessard.fr/dossier-consultation-publique-production-energie-renouvelable/>

Cette page sert aussi pour la consultation publique du mercredi 6 décembre 2023 à 9h au lundi 11 décembre 2023 à 12h à travers un formulaire.



A quoi servent les zones d'accélération?

« L'affichage d'un zonage permet à la commune de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire. »

La définition des zones d'accélération devra répondre aux principes suivants :

- présenter **un potentiel** permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- **prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients** qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- **être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables;**
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les **parcs nationaux** et les **réserves naturelles** ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de **zone de protection spéciale** ou de **zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000** ;
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.



Implications associées à la mise en place d'une zone d'accélération

Une fois arrêtées, les zones d'accélération pourront avoir **plusieurs effets** :

- **Accélérer certains délais de procédure** pour l'instruction des projets ([article 7 de la loi d'accélération traduit au code de l'environnement](#))
- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de **bénéficier de mécanismes financiers plus favorables** (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires. ([article 17 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie](#))
- **pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire**. Ce comité inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes. Un décret viendra préciser les seuils de puissance considérés pour l'application de cette obligation. ([article 16 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie](#))

Processus d'élaboration au sein de la commune de SAINT MAURICE SUR FESSARD

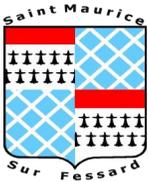
- Réflexion au sein du Conseil Municipal: 20 novembre 2023
- Consultation publique en mairie et sur le site de la commune du 06/12/2023 à 9h au 11/12/23 à 12h
- Définition des zones AENR pour chaque type d'énergie
- « Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises au référent préfectoral unique de son département ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres. »



La commune de SAINT MAURICE SUR FESSARD

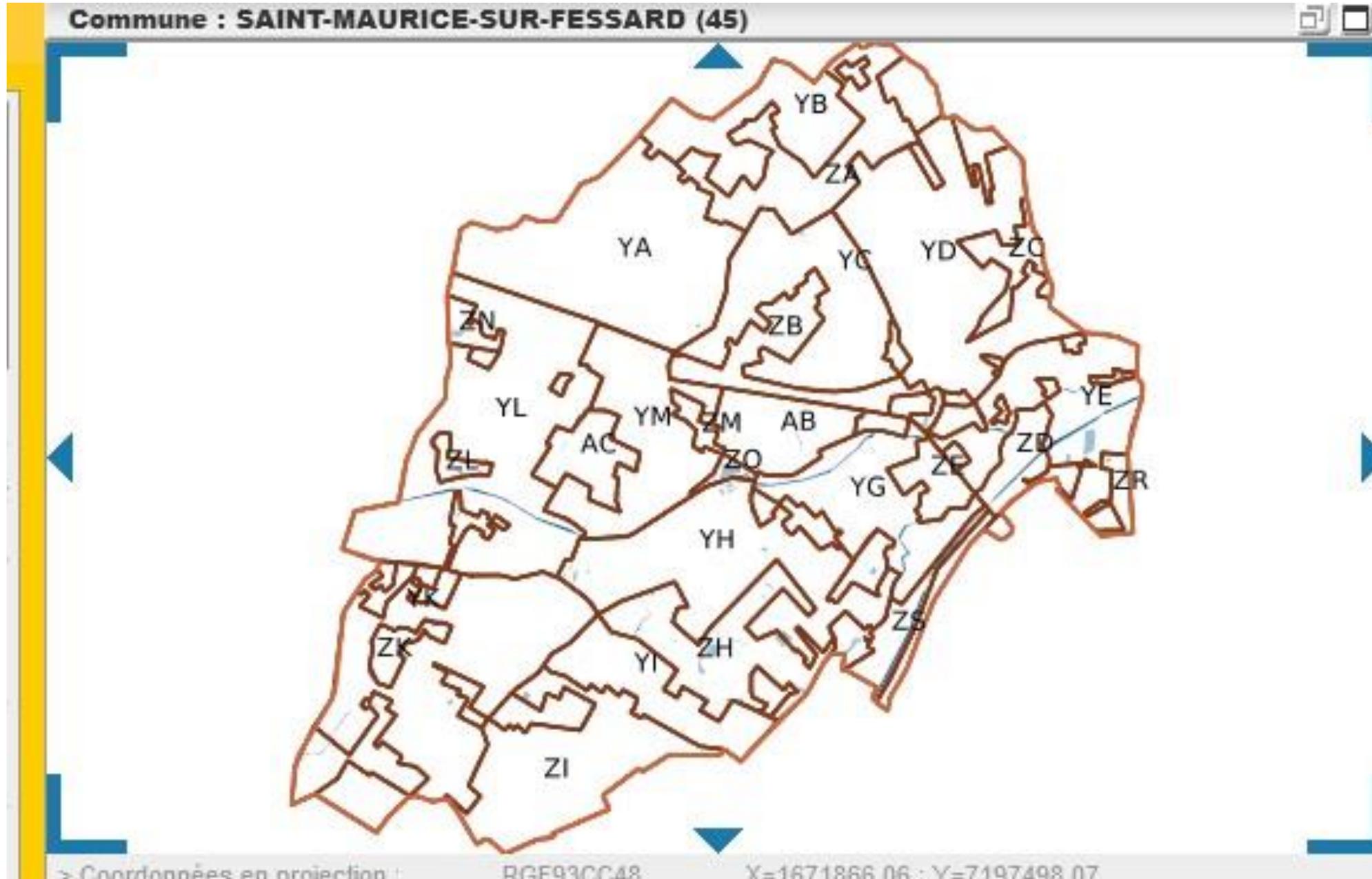
Zones AENR Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable





La commune de SAINT MAURICE SUR FESSARD

Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Energie Renouvelable





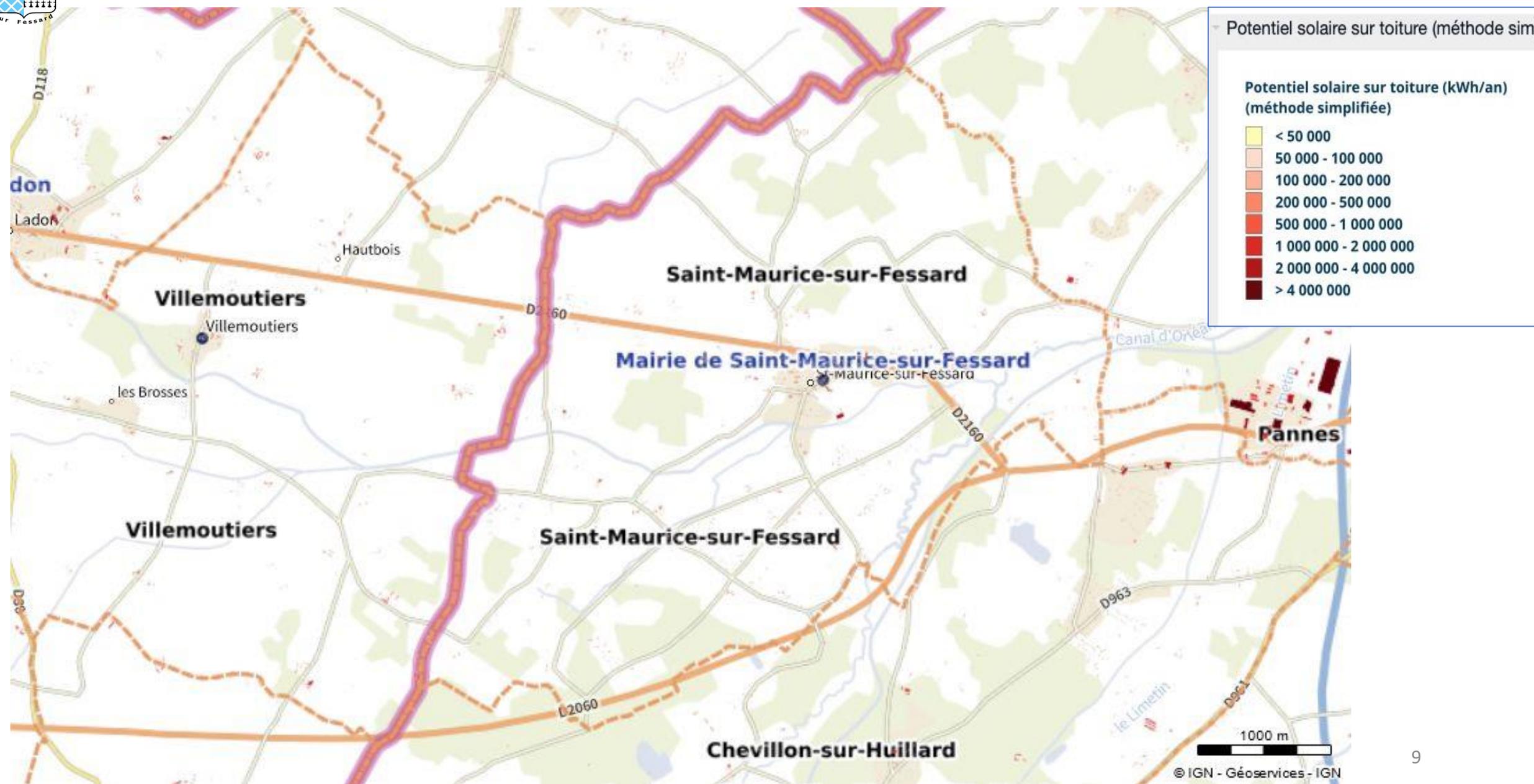
Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Energie Renouvelable

Photovoltaïque au sol
Friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol : Pas de friche industrielle



Photovoltaïque sur toitures

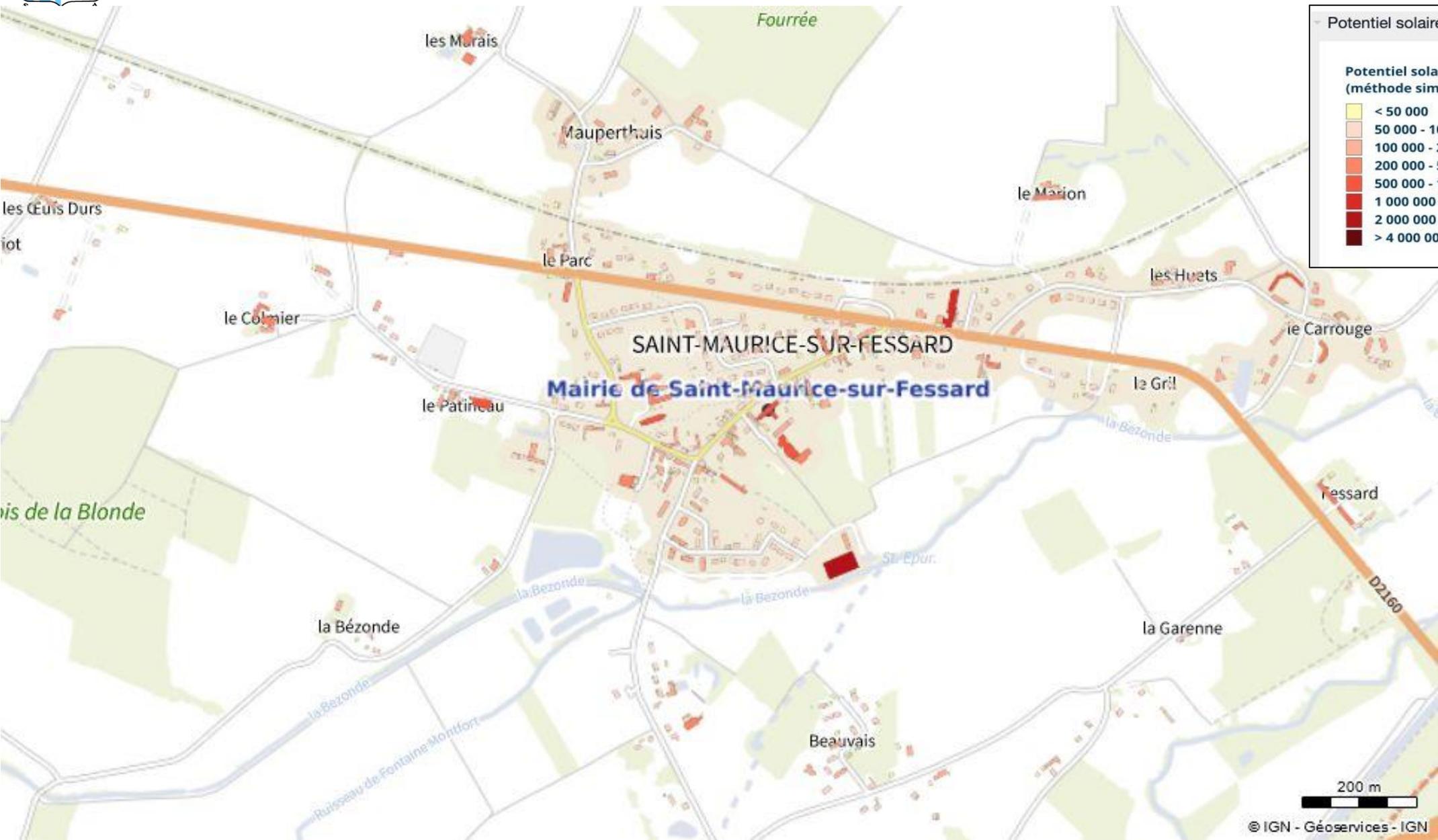
Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable





Photovoltaïque sur toitures : zones urbanisées

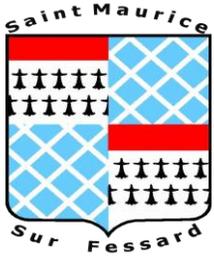
Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable



Potential solaire sur toiture (méthode simplifiée)

**Potential solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)**

- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000



Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Energie Renouvelable

Photovoltaïque: quelles zones AENR pour le photovoltaïque?

Une proposition :

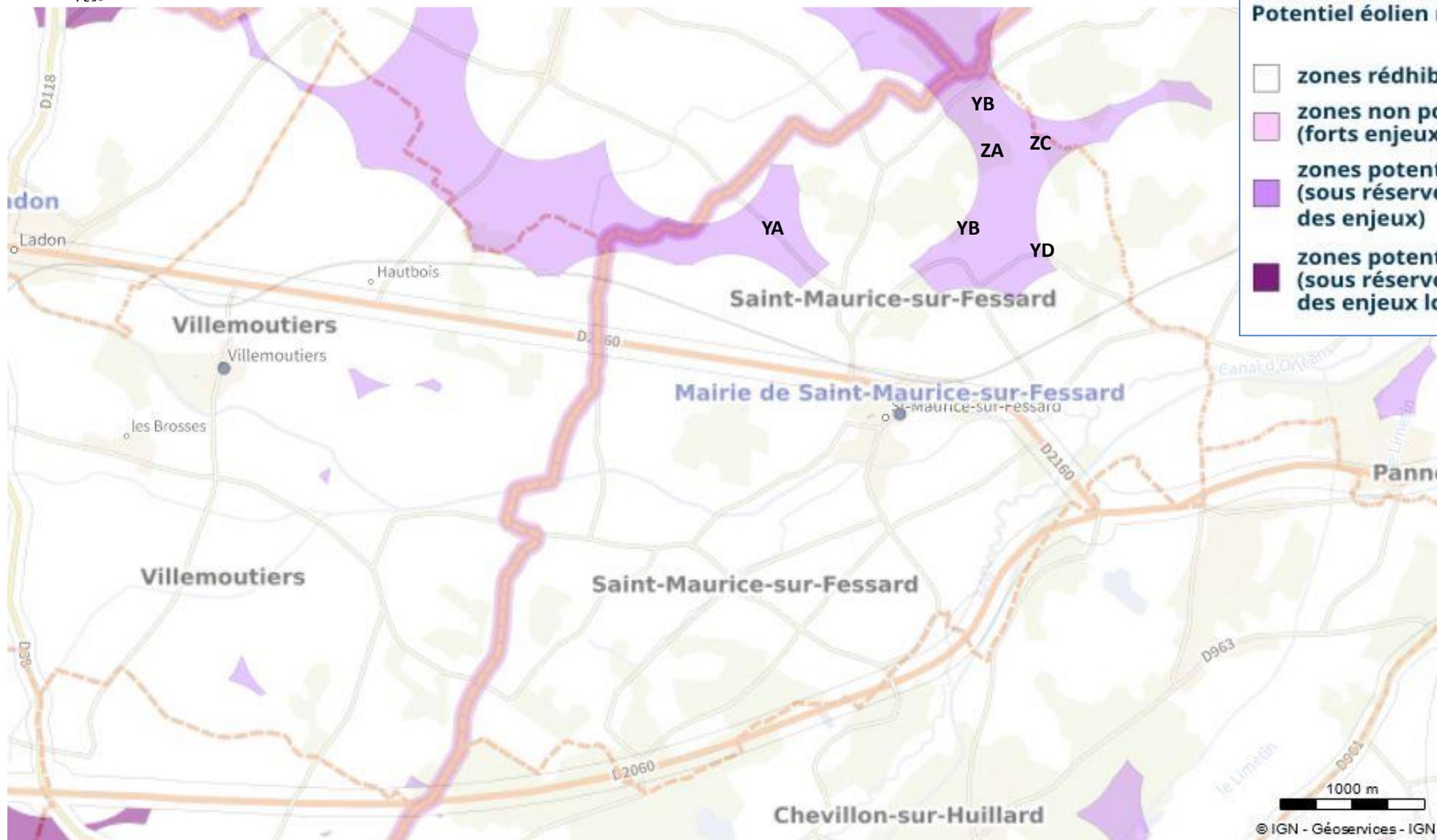
- **solaire sur toiture : tous les toits du territoire de la commune, dans les zones construites et dans les zones constructibles;**
- **solaire au sol : tout le territoire de la commune**



Eolien : état des lieux, seuls quelques secteurs sont éligibles

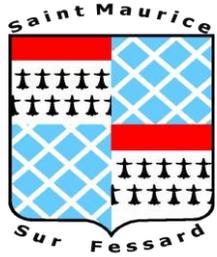
Zones AENR

Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable



Potentiel éolien réglementaire

-  zones rédhibitoires
-  zones non potentiellement favorable (forts enjeux)
-  zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
-  zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)



Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable

Eolien: quelques secteurs éligibles

Une proposition :

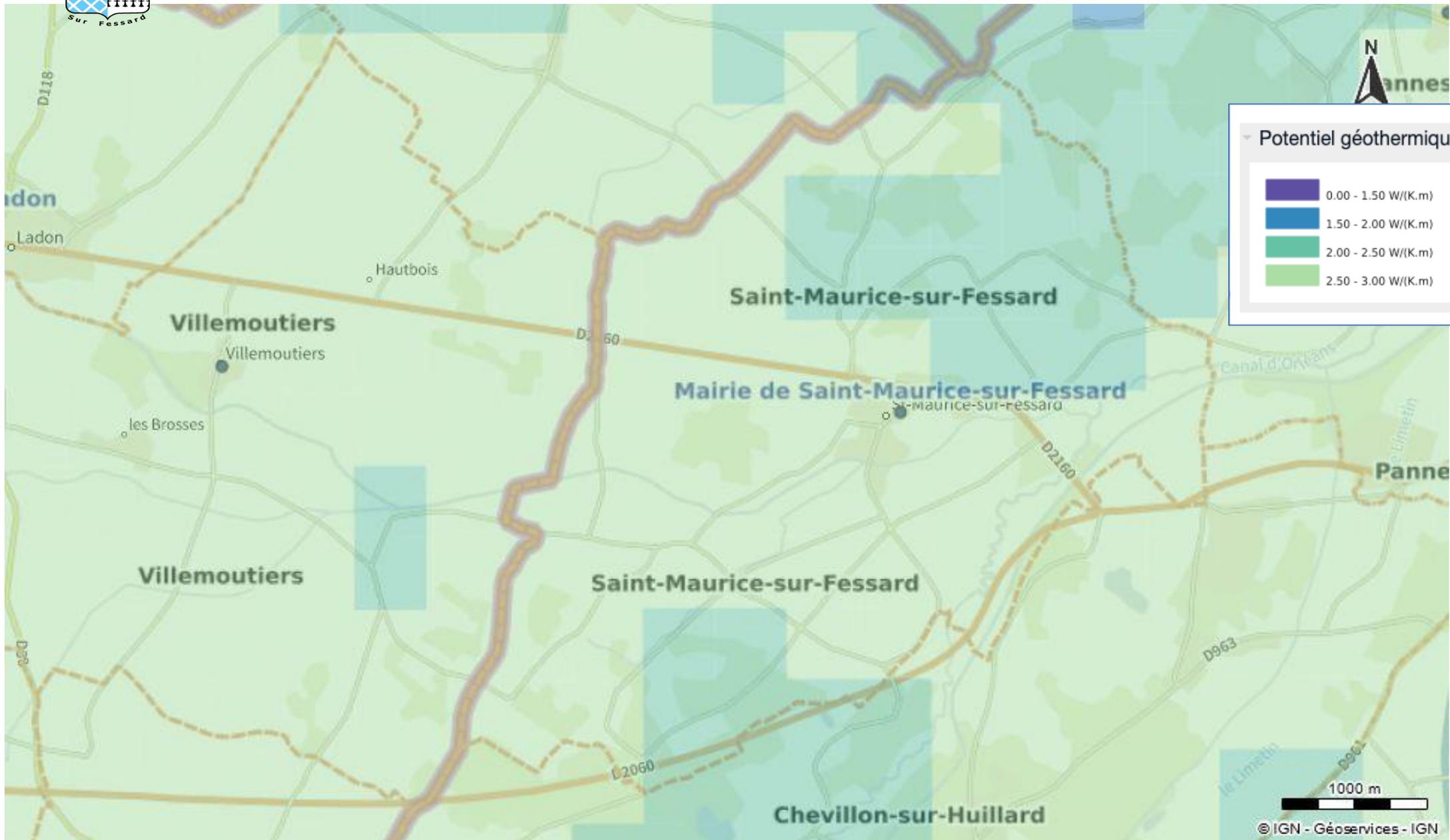
- **Éolien sur les sections cadastrées YA – YB – YC – YD – ZA - ZC**

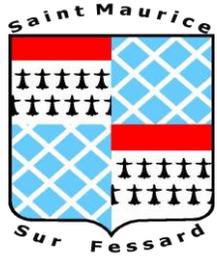


Géothermie : bon à très bon potentiel.

Zones AENR

Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable





Géothermie : l'existant bon potentiel, quelques installations.

Une proposition:

- **toutes les zones construites,**
- **toutes les zones constructibles.**

Zones AENR

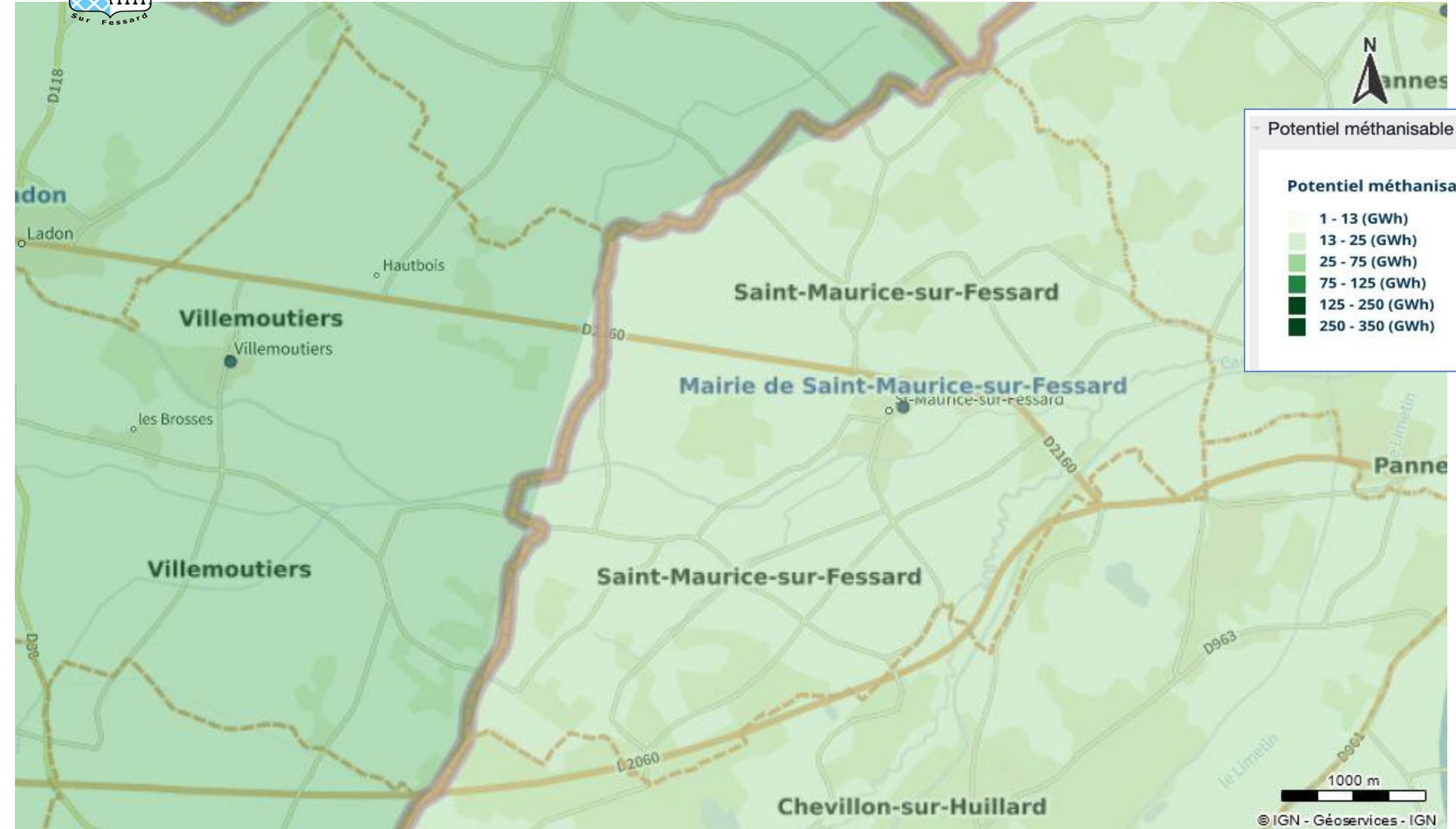
Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable

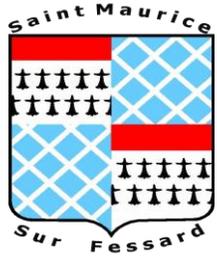


Méthanisation : l'existant, très faible potentiel, 13-25 GWh

Zones AENR

Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable





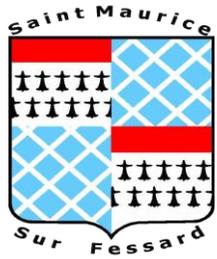
Méthanisation : très faible potentiel, pas d'entreprises actuellement orientées vers cet objectif.

Une proposition:

- **Pas de zone éligible sur la commune**

Zones AENR

Zones d'accélération de la production d'Énergie Renouvelable



Zones AENR
Zones d'accélération de la production d'Energie Renouvelable

Biomasse : Pas de secteur sur la commune